



## Charte d'adhésion des collectivités territoriales membres

Transparency International France accueille parmi ses membres des organisations qui souhaitent adopter les meilleurs standards en matière de transparence et d'intégrité et qui partagent la vision du mouvement Transparency International : « un monde dans lequel les gouvernements, la politique, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne sont épargnés par la corruption ».

Toute collectivité territoriale membre de Transparency International France s'engage à :

- promouvoir des **pratiques intègres et transparentes** ;
- se donner les ressources et les moyens, dans une perspective de long-terme dépassant les échéances électorales, de mettre en oeuvre la **législation en matière de transparence de la vie publique** et de prévenir les **risques de corruption** au sein de son administration et de ses assemblées délibérantes ;
- en cas de défaillance avérée et d'atteinte à la probité, adopter les **mesures administratives ou politiques** correctives à même d'éviter que cela ne se reproduise ;
- informer Transparency International France de toute **allégation mettant en cause** l'un de ses agents ou l'un de ses élus – condamnation, ouverture d'une enquête par les autorités judiciaires, allégations relayées par la presse, etc. -, sans que cet engagement ne puisse cependant la conduire à contrevenir à d'éventuelles obligations légales ou réglementaires de confidentialité ;
- demander l'autorisation formelle de Transparency International France avant d'utiliser **le logo de l'association**, et s'abstenir d'utiliser la participation au forum à des fins électorales ;
- verser une **cotisation annuelle**, destinée à soutenir les activités de l'association ;
- porter l'activité du Forum à la connaissance de **l'ensemble des élus** de la collectivité ;
- répondre dans des **délais raisonnables** aux éventuelles questions de Transparency International France en lien avec le respect de la présente charte ;
- mettre en place les moyens de suivi de la **mise en œuvre des engagements** pris.



## Procédure d'adhésion

- 1** Lorsqu'une collectivité territoriale manifeste son intérêt pour adhérer au Forum des collectivités engagées, au moins une rencontre est organisée entre le ou la maire ou président.e de la collectivité – ou à défaut son représentant mandaté – et le président de Transparency International France - ou à défaut un représentant de l'association mandaté par le conseil d'administration. L'objet de ce rendez-vous est de s'assurer que la collectivité territoriale est en phase avec la charte du Forum, de discuter des attentes de la collectivité, et d'évaluer ses points forts et ses axes d'amélioration en matière d'éthique et d'intégrité.
- 2** La demande d'adhésion de la collectivité est soumise à la validation préalable par le conseil d'administration de Transparency International France.
- 3** Le ou la maire ou président.e de la collectivité signe la charte du Forum et s'engage à ce que la cotisation au Forum soit versée à l'association dans l'année civile en cours.  
Les collectivités adhérentes reconnaissent que le conseil d'administration de Transparency International France se réserve le droit de suspendre l'adhésion de la collectivité territoriale concernée en cas de manquement à la charte, selon ses procédures internes en vigueur.

### **Cotisations au Forum**



Nombre d'habitants	Cotisations minimum
Inférieur à 250k	3000€
250k – 1 million	5000€
Un million d'habitants et plus	7000€

**Contactez-nous** 

[contact@transparency-france.org](mailto:contact@transparency-france.org)

01 84 16 94 68

[Plus d'informations en cliquant ici](#)

[www.transparency-france.org](http://www.transparency-france.org)